

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
GOL IKO**

---

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 2 avril 2016, à 9 h à la Salle communautaire, 6203 chemin de l'Île**

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et Léonce Tremblay et madame la conseillère Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Léopold Fraser.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

Est absent M. Carol Caron qui a motivé son absence.

1. Ouverture de la séance

M. Léopold Fraser, maire, déclare la session ouverte à 9 h 05

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents. Le quorum est atteint. M. Carol Caron est absent et a motivé son absence

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 16.04.02.01**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2016

**Résolution numéro 16.04.02.02**

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

5. Suivis au procès-verbal

- La décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de Mme Annie Langlois a été transmise à Mme Annie Langlois, au CCU et à Mme Julie Lemieux, inspectrice en bâtiment et en environnement le 8 mars;

- Mme Laurence Breton du ministère de la Culture et des Communications a été informée de la nomination de M. Léopold Fraser comme représentant de la Municipalité au comité ad hoc sur l'intégration des arts en architecture le 23 mars ;
- La résolution modifiant le projet d'entente de subvention pour la réalisation de travaux à la suite de la cession du Phare a été transmise au ministère des Pêches et Océans et à Services publics et Approvisionnement Canada, le 23 mars et les ententes ont été signées le 22 et le 23 mars;
- L'offre pour l'achat du véhicule électrique de la Société Inter-Rives a été transmise à la SIR le 8 mars, aucun accusé de réception n'a été reçu ;
- M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher, le CCU et à Mme Julie Lemieux, inspectrice en bâtiment et en environnement ont été informés, le 8 mars, de la date à laquelle sera traitée la demande de dérogation mineure de M. Raymond et Mme Provencher;
- Des avis publics concernant les demandes de dérogations mineures de M. Yves Legris et Mme Carole Dubreuil pour le 7802 chemin de l'Île et de M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher pour le 408, chemin du Bout-d'en-Bas, ont été publiés le 10 mars ;
- Le CCU a été informé, le 7 mars, de la demande du conseil de recevoir un avis sur le document de réflexion sur la zone de protection riveraine de 100 m et sur le lotissement préparé par M. Charles Méthé ;
- M. Donald Caron, Mme Claudette Fraser ont été informés de l'acceptation de leur demande de permis respective de même que Mme Julie Lemieux et le CCU le 7 mars ;
- Mme Nicole Picard a été informée de sa nomination comme membre du comité de sélection pour le poste de responsable de la bibliothèque le 10 mars;
- Les fournisseurs ont été payés.

#### 6. Rapport du Maire

- Rencontre hebdomadaire de travail avec le directeur général;
- Rencontre de la MRC le 17 mars à laquelle Mme Marie-Josée Hulot du CLD a fait part du travail de l'organisme et de certains projets comme la cession du port de Gros Cacouna, la ZIP zone portuaire de Gros-Cacouna, et Ms Pierre Lebel et Guillaume Fournier ont fait état du plan d'intervention en sécurité routière. Il a été annoncé la tenue d'une soirée des bénévoles le 6 octobre à St-Hubert. Il sera possible de proposer le travail bénévole d'une personne et un Coup de chapeau pour les conseillers municipaux. Les organismes seront appelés à faire des propositions.
- Le 30 mars ouverture des soumissions pour le projet du Quai-d'en-Haut.
- Séance de travail des membres du conseil, le 1<sup>er</sup> avril.

#### 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

#### 8. Première période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- La rencontre sur le rapport d'étude sur le tourisme qui s'est tenue un dimanche après-midi.

9. Demande de dérogation mineure de M. Yves Legris et Mme Carole Dubreuil concernant la marge de recul au chemin municipal pour la construction d'un bâtiment secondaire au 7802, chemin de l'Île

9.1 Présentation de la demande

Les requérants désirent que le conseil leur accorde une dérogation mineure leur permettant l'implantation du bâtiment secondaire (remise) à 12 m du chemin municipal, dans la cours avant du terrain avec une façade avant du bâtiment qui excède la façade arrière du bâtiment principal et déroger ainsi aux articles 6.8, 6.10 et 6.11.7 du règlement de zonage (80-2).

L'article 6.8 du Règlement de zonage no 80-2.1 établit à 15 m la marge de recul d'un bâtiment à l'endroit du chemin municipal, l'article 6.10 stipule que dans toutes les zones, l'espace compris à l'intérieur de la cours avant d'un terrain doit être laissé libre de tout usage ou construction, et l'article 6.11.7 établit que la façade avant d'un bâtiment secondaire donnant sur le chemin principal ne peut excéder la façade arrière du bâtiment principal.

Les requérants affirment qu'ils ne peuvent construire leur bâtiment à un autre endroit étant donné que le terrain est trop en pente pour pouvoir l'installer dans les normes, soit à 15 mètres du chemin et qu'il sera construit à environ 70 pieds à l'est de la maison qui est le seul endroit plat et qui n'engendrerait pas de coûts supplémentaires d'excavation.

Les requérants affirment qu'une construction à l'ouest de la maison nuirait au propriétaire voisin.

9.2 Recommandation du CCU

Le CCU a fait la recommandation suivante lors de sa réunion du 6 février 2016.

- 0.1 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction d'une remise de 14 X 20 pieds, datée du 5 janvier 2016, a été présentée par Yves Legris pour l'adresse 7802 Chemin de l'île;
- 0.2 **CONSIDÉRANT QU'**au point 3.4, le demandeur écrit : « Comme le terrain a un gros dénivelé, nous ne pouvons être à 15 mètres du chemin »;
- 0.3 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pourparlers intervenus entre le demandeur et l'inspectrice en bâtiments, une demande de dérogation mineure doit suivre incessamment afin de déroger à l'article 6.8, alinéa 2, sous-alinéa 2.1 du Règlement de zonage no 80-2.1 concernant la marge de recul minimale avant;
- 0.4 **CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure à venir serait à l'effet d'accepter qu'un bâtiment secondaire puisse être construit sur le lot 7802 à 12 mètres du chemin;
- 0.5 **CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48;

- 0.6 **CONSIDÉRANT QUE** le refus d'une telle demande n'est pas de nature à créer un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il lui est loisible d'installer son cabanon ailleurs sur son terrain;
- 0.7 **CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est de nature à porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, qu'elle affecte la qualité de la perspective visuelle et peut avoir pour effet de créer un précédent;
- 0.8 **CONSIDÉRANT** le refus de cette demande de la part de l'inspecteur en bâtiments;

Il est proposé par Louise Newbury, appuyée par Brigitte Émond  
Que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

La résolution est **adoptée à l'unanimité**, en notant cependant que le président ne vote pas.

### 9.3 Période de questions et commentaires du public

Le directeur général informe qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit du public. Une question vient du public :

-Est-ce que le bâtiment était prévu au projet de construction à l'origine ? La réponse est Non.

### 9.4 Décision du conseil

#### **Résolution numéro 16.04.02.03**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction d'une remise de 14 x 20 pieds, datée du 5 janvier 2016, a été présentée par M. Yves Legris et Mme Carole Dubreuil pour l'adresse 7802 Chemin de l'île;

**CONSIDÉRANT QU'**au point 3.4 de sa demande, le demandeur écrit : « Comme le terrain a un gros dénivelé, nous ne pouvons être à 15 mètres du chemin »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2016-004 est à l'effet d'accepter qu'un bâtiment secondaire puisse être construit au 7802, chemin de l'Île, à 12 mètres du chemin, que la façade avant de la remise excède la façade arrière du bâtiment principal et qu'il y ait une construction dans la cours avant du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus d'une telle demande n'est pas de nature à créer un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il lui est loisible d'installer son cabanon ailleurs sur son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est de nature à porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, qu'elle affecte la qualité de la perspective visuelle et peut avoir pour effet de créer un précédent;

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de M. Yves Legris et Mme Carole Dubreuil pour la construction d'un bâtiment secondaire au 7802, chemin de l'Île, à 12 mètres du chemin pour les raisons suivantes:

- les requérants ne subissent pas un préjudice sérieux d'un rejet de leur demande puis qu'ils peuvent construire leur bâtiment à un autre endroit sur leur terrain;
- la dérogation serait de nature à porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, qu'elle affecte la qualité de la perspective visuelle et peut avoir pour effet de créer un précédent;
- le bâtiment déroge aussi à deux autres articles, 6.10 et 6.11.7 en ce qui concernant son implantation.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### 10. Demande de dérogation mineure de M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher concernant la un agrandissement du bâtiment principal dans la marge de la bande riveraine au 408, chemin du Bout-d'en-Bas dans la zone A-3

##### 10.1 Présentation de la demande

Les requérants désirent que le conseil leur accorde une dérogation mineure pour le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.7.3 du règlement de zonage (80-2.1) concernant une augmentation de la dérogation à la bande de protection riveraine de 50 m. dans la zone A-3 par un agrandissement du bâtiment principal.

Les requérants désirent que le conseil leur accorde une dérogation mineure leur permettant d'agrandir le bâtiment de 21'2'' par 14'6'' créant une augmentation de la dérogation de 3' environ et la construction d'une terrasse de 15' par 18' du côté sud augmentant ainsi la dérogation de 15'.

Le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.7.3 du règlement de zonage (80-2.1) stipule que les agrandissements dans les zones de protection riveraine de 50 m ne devront pas faire en sorte d'augmenter la dérogation vers la rive la plus proche.

Les requérants affirment qu'ils ne peuvent agrandir vers le nord en raison d'un immense rocher et vers l'est en raison d'un dénivellement prononcé du terrain, et la terrasse ne peut être érigé du côté nord en raison des rochers ou à l'ouest en raison de la présence d'une remise qui empêcherait de jouir pleinement de la beauté du paysage

Les requérants affirment que la terrasse et l'agrandissement avec un porte-à-faux de 4' leur permettrait de profiter pleinement de leur propriété et ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

##### 10.2 Recommandation du CCU

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure numéro 2016-09, datée du 5 février 2016, a été déposée par Daniel Raymond et Luce Provencher et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter qu'un agrandissement puisse être construit sur le lot 4 ptie au 408 Chemin du Bout d'en Bas;  
**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande qui ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48, en raison du fait qu'elle empiète dans la bande riveraine provinciale de protection des rives de 15 mètres;  
**CONSIDÉRANT** l'avis de l'inspectrice en bâtiments;

Il est proposé par Brigitte Émond, appuyée par Louise Newbury,

Que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Raymond et Luce Provencher.

La résolution est adoptée à l'unanimité, en notant que le président ne vote pas.

### 10.3 Période de questions et commentaires du public

Le directeur général informe qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit du public. Aucune question ou commentaire n'est fait par le public.

### 10.4 Décision du conseil

#### **Résolution numéro 16.04.02.04**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure numéro 2016-09, datée du 5 février 2016, a été déposée par M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter qu'un agrandissement puisse être construit au 408 Chemin du Bout-d'en-Bas;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables issue de la Loi sur la qualité de l'environnement permet la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public dans la bande riveraine sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'inspectrice bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher pour l'agrandissement du bâtiment principal au 408 Chemin du Bout-d'en-Bas pour la raison suivante:

- les dimensions du lot permettent l'agrandissement de ce bâtiment principal et peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

## 11. Affaires en cours

### 11.1 État des projets d'immobilisation

#### 11.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

##### .1 Octroi du contrat pour la reconstruction du Quai-d'en-Haut

#### **Résolution numéro 16.04.02.05**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public réalisé sur le SEAO ;

**CONSIDÉRANT** les huit soumissions reçues et conformes :

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est celle de *Lafontaine Leclerc inc.*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par Mme Julie Poirier, ingénieur à la firme CIMA;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil octroie à *Lafontaine Leclerc inc.* le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du Quai-d'en-Haut au montant de 670 000 \$, excluant les taxes fédérales et provinciales en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

##### .2 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques

#### **Résolution numéro 16.04.02.06**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCCC) pour la réalisation des travaux de reconstruction du Quai-d'en-Haut est toujours active ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le nom de la personne mandatée par la Municipalité pour répondre aux demandes du MDDELCCC ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que M. Denis Cusson, directeur général, et Mme Carolle Gosselin, de CIMA, soient nommés pour représenter la Municipalité auprès du MDDELCCC dans le cadre de la demande de certificat pour la réalisation des travaux de reconstruction du Quai-d'en-Haut en remplacement de M. Vincent Brossard.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 11.1.2 Centre communautaire multifonctionnel

Des travaux de ventilation et de menuiserie ont été réalisés le lundi 7 mars. Les correctifs demandés se poursuivront avec la reprise des activités du traversier.

##### .1 Création d'un comité de travail pour l'aménagement et la décoration de la salle

#### **Résolution numéro 16.04.02.07**

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que la Municipalité sollicite les services de M. Jean-Bernard Ouellet pour faire une proposition de décoration de la salle du Centre communautaire.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.1.3 École Michaud*

L'entrepreneur a refusé de poursuivre les travaux avec le transport par hélicoptère en raison de la fragilité de l'hélicoptère face aux intempéries (neige, vent, etc.). Le moyen de transport n'est pas assez stable, il peut être annulé sans avis, et le transporteur n'assure pas les biens qu'il transporte en cas d'accident. La durée prévue des travaux est de quatre semaines débutant le 25 avril. Afin de réduire la période des travaux, des travaux préparatoires aux travaux de démolition des planchers, qui peuvent être réalisés avec des équipements légers, devraient être réalisés d'ici le 25 avril en faisant usage du transport par hélicoptère.

*11.1.4 Amélioration des infrastructures au site de la station du Phare*

Aucun développement

*11.2 Cession du Phare à la Municipalité*

La promesse d'achat et l'entente de subvention ont été signées les 22 et 23 mars dernier par transmission des documents par courriel. L'entente de subvention pour signature avec témoins assermentés a été reçue le 30 mars en après-midi. Le service d'hélicoptère a été retardé jusqu'à 16 h 40 en raison des forts vents. Il n'a donc pas été possible de faire assermenter des témoins, la Caisse populaire et le bureau municipal de L'Isle-Verte étant fermé à cette heure. Le MPO et Approvisionnement Canada ont été informés de la situation et la signature de l'entente de subvention avec témoins assermentés s'est faite le 1<sup>er</sup> avril.

*11.3 Service de bibliothèque*

Une personne a été reçue en entrevue le 19 mars puis elle a signifié qu'elle se désistait le 22 mars.

**Résolution numéro 16.04.02.08**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du sondage réalisé dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale, 82 % des répondants ont émis le souhait que soit poursuivi les démarches pour l'aménagement d'une bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu qu'une seule personne qui a soumis sa candidature pour occuper le poste de responsable de la bibliothèque et que cette personne s'est désistée ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,  
Que le conseil crée un comité de bénévoles dont le mandat portera sur l'organisation des services de la bibliothèque;

Qu'un appel soit lancé pour recruter les personnes intéressées;  
Que la Municipalité fasse appel aux services du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour réaliser la formation des bénévoles.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.4 Service Internet*

Le directeur général fait rapport sur l'estimation des revenus et des dépenses si le service est maintenu. La quasi-totalité de la clientèle actuelle maintiendrait leur abonnement pendant deux ans. Des membres du conseil font part de leurs inquiétudes concernant la fiabilité des équipements et de l'impact financier si nous rencontrons un bris majeur qui coûterait quelques milliers de dollars. Il est donc demandé de vérifier trois éléments :

- la possibilité d'avoir une entente d'un an renouvelable avec la Commission scolaire pour la fourniture de la bande passante;
- une garantie du maintien des équipements;
- acceptation par les clients que le service peut s'arrêter définitivement à tout moment s'il survient un bris majeur et que la Municipalité choisit de ne pas le réparer en raison des coûts.

*11.5 Service de transport collectif*

Une offre d'achat a été transmise à la Société Inter-Rives pour l'acquisition de leur véhicule électrique. Aucun accusé de réception n'a été reçu. Un projet d'entente de gestion a été transmis à la Corporation de développement et de gestion touristique.

**Résolution numéro 16.04.02.09**

**CONSIDÉRANT** QU'il est prudent de faire l'inspection du véhicule électrique de la SIR avant d'en faire l'achat ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Léopold Fraser, que le conseil mandate la Corporation de développement et de gestion touristique de demander une inspection et une évaluation du véhicule électrique de la SIR auprès de Spécialités électriques.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.6 Projet d'aménagement d'un parc et de sentiers dans la forêt aux alentours du Blanc*

Aucun développement.

*12. Affaires nouvelles*

*12.1 Demande de soumission pour l'achat d'abat-poussière*

**Résolution numéro 16.04.02.10**

**CONSIDÉRANT** la qualité du travail effectué pour l'épandage de l'abat-poussière l'an dernier par l'entreprise Les Aménagements Lamontagne;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil renouvelle l'entente de service avec Les Aménagements Lamontagne pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière au prix de 0,435\$ le litre pour une quantité de 14 000 litres.

**Adoptée à l'unanimité**

12.2 Demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour 2016

#### **Résolution numéro 16.04.02.11**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer le réseau routier ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité présente une demande de subvention auprès de Monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, au montant de 12 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier pour les travaux prioritaires suivants :

1- Jonction Route à Clopha et Chemin de l'Île

L'eau de pluie demeure dans le chemin en raison d'une dénivellation à cet endroit. Il faudra rehausser le chemin, faire la pose d'un ponceau et creuser un fossé.

2- Remplacement de ponceaux brisés et creusage de fossés

À plusieurs endroits des ponceaux en ciment sont cassés ou d'autres en acier ont été brisés par le passage de la niveleuse. Ils seront à remplacer. Des sections de fossés devront être creusées plus profondément afin de mieux canaliser l'eau de pluie vers les ponceaux.

**Adoptée à l'unanimité**

12.3 Renouvellement de l'endossement d'un prêt fait par la Corporation des maisons du Phare

#### **Résolution numéro 16.04.02.12**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11.01.14.07 par laquelle la Municipalité cautionne un emprunt de la Corporation des Maisons du Phare pour un montant de 28 400 \$ auprès de la Caisse populaire du Parc et Villeray ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 12.04.20.15, 13.05.10.24, 14.04.05.10 et 15.05.02.22 par laquelle la Municipalité renouvelait le cautionnement de l'emprunt de la Corporation des Maisons du Phare;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du terme de cet emprunt par la Corporation des Maisons du Phare ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Charles Méthé,  
Que la Municipalité cautionne la Corporation des Maisons du Phare pour le renouvellement de deux emprunts qui seront combinés et qui s'élèvent à 31 990,37 \$ auprès de la Caisse populaire de Viger et Villeray au taux de 6,80 % ;

Que M. Léopold Fraser, maire, et M. Denis Cusson, directeur général, soient mandatés pour signer comme cautionnaire pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### 13. Urbanisme

#### 13.1 Fin de mandat de membres au CCU

##### **Résolution numéro 16.04.02.13**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de quatre membres du CCU sont arrivés à leur terme;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, Que la Municipalité fasse un appel de candidatures comme membre du CCU pour un mandat de deux ans débutant le 7 mai 2016 et se terminant le 7 avril 2018;

Que les personnes qui sont membres du CCU et dont le mandat est terminé peuvent soumettre leur candidature et demander un renouvellement de mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 13.2 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme

##### .1 Demande de la Société Inter-Rives pour la construction d'une gloriette à la halte sur la Route du Quai-d'en-Bas

##### **Résolution numéro 16.04.02.14**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-013) de la Société Inter-Rives pour la construction d'une gloriette sur le terrain à l'angle du Chemin de l'île et de la Route du Quai-d'en-Bas du côté est, terrain faisant partie du 1804, route du Quai-d'en-Bas;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a étudié la demande de permis pour le 1804, route du Quai-d'en-Bas ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée de M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte la demande de permis la Société Inter-Rives pour la construction d'une gloriette sur le terrain à l'angle du Chemin de l'île et de la Route du Quai-d'en-Bas du côté est, terrain faisant partie du 1804, route du Quai-d'en-Bas, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

.2 Demande de M. Bruno Fortin pour la construction d'un bâtiment secondaire au 3701, chemin de l'île

**Résolution numéro 16.04.02.15**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-012) de M. Bruno Fortin pour la construction d'un bâtiment secondaire au 3701, chemin de l'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a étudié la demande de permis pour le 3701, chemin de l'Île ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyée de Mme Louise Newbury, que le conseil accepte la demande de permis de M. Bruno Fortin pour la construction d'un bâtiment secondaire au 3701, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

14. Rapport des comités (représentants municipaux)

14.1 Corporation de développement et de gestion touristique – Charles Méthé

Rencontre sur le rapport d'étude sur le tourisme à l'Île Verte et à L'Isle-Verte. Douze personnes y ont participé dont huit de l'Île Verte. Des actions précises sont à définir. Des actions communes pourraient se réaliser comme un dépliant touristique commun et un site Web touristique commun

14.2 Société Inter-Rives – Charles Méthé

Pas de suivi particulier.

14.3 Corporation des Maisons du Phare – Carol Caron

Pas de rapport.

14.4 Affaires culturelles et de loisirs / Bibliothèque – Léonce Tremblay

Tenue d'une entrevue pour le poste responsable des services de la bibliothèque. La personne s'est désistée par la suite. Mme Lyne Boyer s'est dite disposée à aider la personne qui pourrait occuper le poste de responsable. Des rencontres ont été faites avec des personnes intéressées aux services de la bibliothèque pour connaître leur intérêt pour un comité de bénévoles.

#### 14.5 Affaires familiales et des aînés – Léopold Fraser

Des rencontres de travail sur le projet de politique familiale ont eu lieu à Montréal et à l'Île Verte en raison de la difficulté de réunir tout le comité à cette période-ci de l'année. Une rencontre de la Commission devrait pouvoir se tenir lors de la reprise du traversier. La mise-à-jour des parties générales de la politique est complétée.

#### 14.6 Comité de Sécurité incendie – Carol Caron

Pas de rapport.

#### 14.7 Comité inter-municipal sur la signalisation touristique – Charles Méthé

L'intégration de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix au comité cause un problème dans le concept actuel de la signalisation qui est orientée sur les deux îles. Ceci a pour effet de diluer le message.

#### 14.8 Parc côtier Kiskotuk – Charles Méthé

Le conseil d'administration ne s'est pas encore rencontré pour discuter de l'intégration de la Municipalité dans la corporation de la Société du parc. Il n'est donc pas possible de savoir actuellement quel pourrait être la contribution financière de la Municipalité.

#### **Résolution numéro 16.04.02.17**

**CONSIDÉRANT** la capacité financière et la population de la Municipalité ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par **Mme Louise Newbury**, que la Municipalité offre la somme de 500 \$ comme coût d'adhésion comme membre de la Société du Parc Kiskotuk.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 15. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

#### 16. Trésorerie

##### 16.1 Adoption des comptes du mois

#### **Résolution numéro 16.04.02.17**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que les comptes présentés à ce jour au montant total de 24 392,97 \$ soient adoptés tels que présentés. Les salaires représentent 5 901,06 \$ et les remises d'employeur 9 461,02 \$ du montant total.

**Adoptée à l'unanimité**

16. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- Le déroulement et le contenu abordé lors de la période de question;
- L'exercice d'une pression politique sur le député pour faire reconnaître l'île comme région isolée;
- La vocation de la salle du centre communautaire;
- Les services de la bibliothèque et un comité de bénévoles;
- Les recommandations de CIMA concernant le Quai-d'en-Haut
- L'orientation du transport touristique ;
- L'organisation touristique à l'île;
- La reconstruction du Quai-d'en-Haut.

17. Levée de l'assemblée

**Résolution numéro 16.04.02.18**

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 54.

---

Léopold Fraser, maire

---

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.